



**ATTESTATION DE CONNAISSANCES(*) N° V15 – 0992
relative aux activités liées aux animaux de compagnie**

(arrêté du 25 mars 2002 modifié relatif aux justificatifs de connaissances requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques)

Cette attestation de connaissances est octroyée après réussite à l'épreuve d'évaluation des connaissances requises, organisée :

par le centre d'évaluation : **CDFA de la Vienne**
de l'établissement habilité **EPLEFPA Poitiers-Venours**
(confère annexe I de l'arrêté du 25 mars 2002 modifié susvisé)
Adresse du centre d'évaluation : **Antenne de Montmorillon**
Château Ringuet – 86500 MONTMORILLON

le 28/05/15

à **M. René CHAINEAU**

domicilié(e) : 4 Lieu-dit La Chevrie
79600 BOUSSAIS

né(e) à : AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) le 01/09/59

pour l'obtention du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques :

(conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat)

■ « **Chiens, chats et autres animaux** »



Fait à Poitiers, le 04/06/15

P/Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Chef du Service Régional de la Formation et du Développement,

Guy LEHAY

(*) Cette attestation de connaissance **ne vaut pas certificat de capacité.**